



Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le 
ID : 974-269740122-20250728-DELCCASN2_07_25-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUILLET 2025 A 9 HEURES 30

Affaire N°2: Approbation de la convention cadre relative à l'équipe de suivi et d'animation du SIAD (service d'information et accompagnement du demandeur de logement social)

Objet : Affaire N°2:

Approbation de la convention cadre relative à l'équipe de suivi et d'animation du SIAD (service d'information et accompagnement du demandeur de logement social)

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juillet, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

| | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MEMBRES ELUS | Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET |
| MEMBRES NOMMES | Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU |
| | Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE |
| | Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL |
| | Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET |

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 0

Exprimés : 7

Résultat du vote

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

| | |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| MEMBRES ELUS | Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON |
| | Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET |

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

| | | |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affaire N°2 | Approbation de la convention cadre relative à l'information du SIAD (service d'information et d'accompagnement du demandeur de logement social) | Envoyé en préfecture le 06/08/2025 Reçu en préfecture le 06/08/2025 Publié le ID : 974-269740122-20250728-DELCCASN2_07_25-DE |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Résumé : Dans le cadre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, la CASUD dispose d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) exécutoire depuis août 2019. Afin de continuer à renforcer et à mieux territorialiser la gestion de la demande de logement social et l'attribution, il est soumis à l'approbation des membres du conseil le renouvellement de la convention cadre relative au fonctionnement du Service d'Information et d'Accompagnement des Demandeurs de logements sociaux (SIAD) à passer avec la CASUD.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, la CASUD dispose d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) exécutoire depuis août 2019.

Avec l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et pour être en conformité avec les textes en vigueur, la CASUD a confié une étude pour élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) ainsi qu'une Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA).

Les travaux ont abouti à :

- mettre en place un schéma d'accueil et d'information sur le territoire de la CASUD dont l'objectif est de faciliter les démarches des demandeurs en leur fournissant toutes les informations nécessaires à la constitution et au suivi de leur dossier
- construire un système de cotation de la demande de logements sociaux pour faciliter les décisions d'attribution de logement
- élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution de logement avec une gouvernance partagée de l'attribution.

Afin de renforcer et de mieux territorialiser la gestion de la demande de logement social et l'attribution, il a été décidé il y a 3 ans, et au travers d'une convention cadre de construire de nouveaux maillons d'accompagnement à l'échelle de la CASUD.

Ainsi, au niveau de la demande, en plus des guichets d'enregistrement de la demande de logement social portés par les bailleurs sociaux, deux autres niveaux ont été créés sur cette période dont un niveau d'informations générales dispensées particulièrement au sein des CCAS et Maisons France Service ainsi qu'un niveau d'accompagnement renforcé avec un travailleur social, en proximité, mis en œuvre par les CCAS en ayant accès au SNE (Système National d'Enregistrement)

Et, au niveau de l'attribution, dans le cadre de la CIA, il a été décidé de renforcer l'accompagnement des ménages défavorisés (aide au montage de dossier DALO, PDALHPD...) et de veiller aux enjeux de mixité sociale notamment dans les quartiers de la politique de la ville particulièrement fragilisés.

Ces maillons d'accompagnement sont portés par les CCAS au sein d'un Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social (SIAD).

Aussi, la CASUD s'engage à soutenir financièrement les CCAS sur une nouvelle période de 3 ans afin de continuer à les accompagner dans cette évolution.

Ainsi, elle finance un travailleur social diplômé pour le CCAS de Saint-Joseph (1ETP Équivalent Temps Plein) au taux de 100 % dans la limite du coût plafond de 60 000 € annuels comprenant les frais de structure et les cotisations sociales et patronales.

De plus, la CASUD continuera à mettre à disposition des CCAS, que la formation correspondante pour le bon suivi des usagers et p le SNE.

Pour ce qui la concerne, la CASUD a recruté une chargée de mission habitat social en ce début d'année, chargé du pilotage de la demande et de l'attribution des logements sociaux.

Elle a pour rôle principal de :

- piloter la politique publique de la demande de logement social
- effectuer le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- préparer les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en coordination, au sein de commissions, avec les copilotes au niveau technique de la CIL : DEETS, ARS, CCAS, Action Logement, bailleurs sociaux, ARMOS...

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative au fonctionnement du Service d'Information et d'Accompagnement des Demandeurs de logements sociaux (SIAD) à passer avec la CASud pour une durée de 3 ans,
- d'approuver le portage d'un travailleur social diplômé à temps plein par le CCAS de Saint Joseph pour son territoire sur cette période,
- d'approuver le fonctionnement de cet agent à 100 % par la Casud dans la limite du coût plafond de 60 000€ comprenant la rémunération, les cotisations sociales et patronales et les frais de structure,
- d'autoriser le Président ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CCAS

Objet : Approbation de la convention cadre relative à l'équipe de suivi et d'animation du SIAD (service d'information et accompagnement du demandeur de logement social)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°2,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La nouvelle convention cadre relative au fonctionnement du Service d'Information et d'Accompagnement des Demandeurs de logements sociaux (SIAD) à passer avec la CASud est approuvée pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le portage d'un travailleur social diplômé à temps plein par le CCAS de Saint Joseph pour son territoire sur cette période est approuvé.

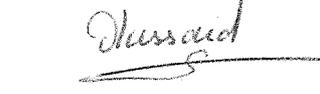
Article 3 : La prise en charge de cet agent à 100 % par la Casud dans la limite du coût plafond de 60 000€ comprenant la rémunération, les cotisations sociales et patronales et les frais de structure est approuvé .

Article 4 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p> | <p>La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD</p> |
|  |  |